

Recueil d'annales 2024 - 2025

Licence 1

Semestre 1

Session 1



UBO

Université de Bretagne Occidentale

Sommaire

Introduction à l'économie	3
Introduction historique au Droit	5
Institutions judiciaires.....	8
Droit constitutionnel.....	12
Introduction général au Droit.....	13
Introduction à la science politique	16

Introduction à l'économie (droit L1 et L2 session 1)

**Il est impératif de répondre sur cette feuille et de respecter l'espace attribué à chaque question (chaque question valant 2 points).
La feuille sera ensuite glissée dans la copie double.**

1. La loi de la population de Malthus (2 lignes)

2. Trois moyens pour passer d'une économie de rareté à une économie d'abondance ? (3 lignes)

3. Définition d'un système socioéconomique (3 lignes)

4. Qu'est-ce qu'une interaction positive ? (2 lignes)

5. Répartition de la valeur ajoutée (rapport salarial) (3 lignes)

6. Trois caractéristiques de la concurrence pure et parfaite (3 lignes)

7. L'offre de travail dans l'analyse néoclassique (3 lignes)

8. La monnaie chez Keynes (3 lignes)

9. Le multiplicateur keynésien (3 lignes)

10. Le discours de l'économie politique (4 lignes)

UNIVERSITÉ DE BRETAGNE OCCIDENTALE**Faculté de Droit, d'Économie, Gestion et A.E.S****Année Universitaire 2024-2025****LIBELLE DE L'ENSEIGNEMENT :**
Introduction historique au droit**Durée :** 1h

Année 2024-2025 LICENCE 1

Droit général – Droit ART

Semestre : impair**Nom de l'enseignant : Mirbeau Adam****Session :** 1 Sans document(s) Document autorisé (précisez)**Introduction historique au droit****Lisez attentivement les consignes.**

**Répondez aux quatre questions suivantes (5 points par question).
Des réponses rédigées, synthétiques et complètes sont attendues.
Vos réponses doivent être contenues dans l'espacement prévu pour chacune.**

Les fautes de syntaxe, de grammaire et d'orthographe pourront être sanctionnées.

L'étudiant(e) qui triche à un examen encourt des sanctions disciplinaires et des sanctions pénales (Article 2 de la loi du 23 décembre 1901).

Question 1 : Qu'est-ce que la Torah pour les Hébreux ? (5 points)

Question 2 : Qu'est-ce que le droit prétorien dans la Rome antique ? (5 points)

Question 3 : Qu'est-ce que le système de la « personnalité des lois » appliqué dans l'Occident latin médiéval ? Par quel autre système est-il remplacé ? À quelle époque ? (5 points)

Question 4 : Quelles sont les cinq principales sources du droit canonique médiéval ? Énumérez-les et définissez-les brièvement. (5 points)

Institutions judiciaires

LICENCE 1
C. LEPRINCE

Durée : 45 minutes

Semestre : 1

Session 1

Sans document(s)
 Documents autorisés

Exercice – QCM à choix multiples

Veuillez cocher la (les) bonnes réponses.

Aucune pénalité ne sera décomptée en cas d'erreur. En revanche, aucun point ne sera attribué en cas de réponse incomplète à une question.

- 1) Sous l'Ancien Régime, la justice était caractérisée par :
 - a- Des procès très longs
 - b- Une unité des juridictions
 - c- Un droit oral
 - d- Une inégalité des justiciables
- 2) Le dualisme juridictionnel renvoie
 - a- Aux juridictions pénales et civiles de l'ordre judiciaire
 - b- Aux juridictions de l'ordre judiciaire et de l'ordre administratif
 - c- Aux juridictions du premier degré et du second degré
- 3) Le tribunal des conflits est compétent pour régler
 - a- Tout litige entre deux juridictions quelles qu'elles soient
 - b- Les conflits individuels nés de l'exécution d'un contrat de travail
 - c- Les litiges entre les deux ordres de juridiction
 - d- Les litiges entre une juridiction du premier degré et une juridiction du second degré
 - e- Les conflits de voisinage
- 4) Le tribunal des conflits
 - a- Est composé de magistrats pour moitié de l'ordre judiciaire et pour moitié de l'ordre administratif
 - b- Siège de façon permanente
 - c- Ne siège qu'en temps de guerre
 - d- Se situe à l'étranger en terrain neutre
- 5) Le tribunal des conflits
 - a- Est présidé par le chef d'État
 - b- Est présidé par le chef du Gouvernement
 - c- Est présidé par le garde des Sceaux
 - d- Est présidé par un conseiller d'État ou un conseiller à la Cour de cassation
- 6) Le COJ désigne
 - a- Le Code de l'organisation de la justice
 - b- Le Code de l'organisation des juges
 - c- Le Code de l'organisation judiciaire
 - d- Le Code de l'organisation juridictionnelle
- 7) Il y a déni de justice quand
 - a- Le juge refuse de juger
 - b- Le jugement du juge est contesté en appel

- c- Le justiciable ignore la décision rendue par un tribunal
 - d- Le jugement est rendu dans une juridiction qui n'est pas compétente
 - e- Plusieurs magistrats d'une même juridiction ne parviennent pas à s'entendre
- 8) Le ministre de la Justice
- a- Fait partie du gouvernement
 - b- Est compétent pour voter les lois en matière pénale
 - c- Est compétent pour prendre des mesures à l'encontre d'un magistrat
 - d- Est rattaché au corps de la magistrature
 - e- Peut juger les membres du gouvernement
- 9) L'actuel ministre de la Justice est
- a- Michel Barnier
 - b- Jean-Jacques Urvoas
 - c- Didier Migaud
 - d- Éric Dupond-Moretti
- 10) Le budget du ministère de la Justice
- a- Fait partie des plus importants budgets au sein du budget de l'État français
 - b- Est parmi les plus élevés en Europe
 - c- A connu des augmentations importantes ces dernières années pour respecter la loi de programmation de la justice
 - d- Reste insuffisant pour répondre aux besoins de la justice
- 11) Le principe de continuité de la justice implique
- a- Qu'il n'y a pas d'interruption dans le cours de la justice
 - b- Que des gardes sont mises en place pour traiter les urgences
 - c- Que le garde des sceaux peut être appelé pour présider une audience en urgence
 - d- Que toutes les juridictions siègent en continu
 - e- Qu'aucun acteur au service de la justice n'a le droit de grève
- 12) Les magistrats sont des fonctionnaires de l'État
- a- Vrai
 - b- Faux
- 13) Les magistrats n'ont pas le droit de grève
- a- Vrai
 - b- Faux
- 14) La population carcérale en France s'établit
- a- Autour de 15.000 détenus
 - b- Autour de 40.000 détenus
 - c- Autour de 75.000 détenus
- 15) Le droit à un procès équitable a déjà permis de faire condamner la France en raison de la durée excessive d'une procédure juridictionnelle
- a- Vrai
 - b- Faux
- 16) Les dépens sont en principe
- a- Irrépétibles, c'est-à-dire non remboursables
 - b- Répétibles, c'est-à-dire remboursables par le perdant au procès
 - c- Répétibles, c'est-à-dire remboursables par le vainqueur du procès
- 17) L'aide juridictionnelle
- a- Est conditionnée au niveau moyen des ressources des justiciables de chaque département
 - b- Est attribuée en tenant compte des ressources des enfants du justiciable s'il en a
 - c- N'est jamais totale
 - d- Ne peut priver le justiciable de certains droits procéduraux
 - e- Est attribuée par le Président de la République
- 18) Les avocats
- a- Sont rémunérés par les parties au litige
 - b- Sont rémunérés au titre des dépens
 - c- Sont fonctionnaires de l'État

- d- Sont rémunérés par une caisse de solidarité nationale
 - e- Sont rémunérés selon un barème spécifique à chaque Barreau
- 19) Les juridictions de droit commun
- a- Sont compétentes uniquement lorsqu'un texte spécial le prévoit expressément
 - b- Ont plénitude de juridiction
 - c- Ont une compétence générale pour connaître de toutes les affaires
 - d- Ont une compétence générale sous réserve qu'un texte spécial ne confie pas le contentieux à une juridiction d'exception
- 20) Les tribunaux judiciaires
- a- Résultent de la fusion des tribunaux de grande instance et des tribunaux d'instance
 - b- Sont la seule juridiction de droit commun de première instance
 - c- Sont au nombre d'un par département
- 21) Il y a actuellement
- a- 4 tribunaux judiciaires en Bretagne
 - b- 9 tribunaux judiciaires en Bretagne
 - c- 1 tribunal judiciaire dans le Finistère
 - d- 2 tribunaux judiciaires dans le Finistère
- 22) Le tribunal judiciaire
- a- Statue toujours en formation collégiale
 - b- Statue toujours à juge unique
 - c- Est compétent pour tous les litiges quel que soit le montant
 - d- Est compétent pour les seuls litiges dont le montant est inférieur à 5.000 euros
- 23) Les juridictions civiles de premier degré statuent en premier et dernier ressort
- a- Pour les affaires n'excédant pas 4.000 euros
 - b- Pour les affaires n'excédant pas 5.000 euros
 - c- Pour les affaires n'excédant pas 10.000 euros
 - d- Excédant 5.000 euros sans dépasser 10.000 euros
- 24) La France compte aujourd'hui
- a- Environ 5.000 magistrats judiciaires
 - b- Environ 10.000 magistrats judiciaires
 - c- Environ 20.000 magistrats judiciaires
 - d- Environ 30.000 magistrats judiciaires
 - e- Quasiment autant de magistrats qu'il y a un siècle
- 25) Les juridictions pénales de droit commun se répartissent le contentieux en fonction
- a- De la gravité du préjudice subi par la victime
 - b- De la gravité des faits commis par l'auteur présumé
 - c- Du montant de la peine d'amende encourue
 - d- De la durée de la peine d'emprisonnement encourue
- 26) Les magistrats du siège
- a- Sont chargés de trancher les conflits
 - b- Sont présents uniquement au procès pénal
- 27) Les procureurs
- a- Font partie des magistrats du siège
 - b- Font partie des magistrats du parquet
 - c- Requièrent la bonne application de la loi
 - d- Sont indépendants
- 28) Les cours d'assises
- a- Sont composées d'une cour de trois magistrats et d'un jury de citoyens
 - b- Sont composées exclusivement de magistrats professionnels
 - c- Rendent des décisions susceptibles d'appel
 - d- Fonctionnent de manière continue
 - e- Sont compétentes pour les crimes les moins graves

- 29) Les cours criminelles départementales
- a- Ont été instituées par la loi du 22 décembre 2021
 - b- Se substituent totalement aux cours d'assises
 - c- Sont composées d'une cour de cinq magistrats professionnels et d'un jury de citoyens
 - d- Sont composées exclusivement de magistrats professionnels
- 30) Les jurés d'assises
- a- Sont des citoyens volontaires
 - b- Sont des citoyens élus
 - c- Sont des citoyens tirés au sort
- 31) Les juridictions statuent à juge unique
- a- Lorsqu'il n'existe qu'une seule juridiction de ce type
 - b- Lorsque l'audience est tenue par un magistrat siégeant seul
 - c- Lorsque la décision rendue n'est susceptible d'aucun recours
 - d- Lorsque le litige est inférieur à 5.000 euros
- 32) Les cours d'appel
- a- Ont le monopole de l'appel
 - b- Se situent dans chaque département de France
 - c- Ne peuvent pas toujours réexaminer les litiges déjà jugés en première instance
- 33) La Cour de cassation
- a- N'est pas une juridiction
 - b- N'est pas un 3^{ème} degré de juridiction
 - c- Juge en fait et en droit
 - d- Est la juridiction suprême de l'ordre judiciaire
- 34) La Cour de cassation est composée de
- a- 5 chambres
 - b- 6 chambres
 - c- 5 chambres et une cour d'assises
 - d- 6 chambres dont une chambre criminelle
- 35) La Cour de cassation peut
- a- Rejeter le pourvoi
 - b- Rejeter l'arrêt sans renvoi
 - c- Casser l'arrêt avec renvoi
 - d- Casser le pourvoi
- 36) L'Assemblée plénière de la Cour de cassation
- a- Est compétente lorsqu'un différend existe entre les différentes chambres de la Cour
 - b- Est compétente lorsqu'un différend existe entre les juridictions du fond et la Cour
- 37) L'Assemblée plénière de la Cour de cassation
- a- Siège de façon permanente
 - b- Siège une seule fois par an
 - c- Siège en alternance avec la Chambre mixte
 - d- Rend de nombreuses décisions chaque année
- 38) Le Conseil d'État a son siège à Brest
- a- Vrai
 - b- Faux
- 39) La CNDA est
- a- La commission nationale du droit administratif
 - b- La commission nationale du droit de l'audiovisuel
 - c- La commission nationale pour les demandeurs d'asile
 - d- La cour nationale du droit d'asile
- 40) La CNDA a subi des modifications suite à une réforme opérée par une loi du 26 janvier 2024
- a- Vrai
 - b- Faux



Droit constitutionnel

Durée : 3 heures

1^{ère} année LICENCE Droit

Semestre 1

Jean-Jacques Urvoas

1^{ère} session

- Sans document(s)
- Document autorisé (précisez)

Droit constitutionnel

Traitez l'un des deux sujets suivants sous la forme d'une dissertation intégralement rédigée :

1 – Comment modérer l'exercice du pouvoir dans l'Etat ?

2 – Etat fédéral et Etat décentralisé : une différence de nature ou de degré ?

UNIVERSITÉ DE BRETAGNE OCCIDENTALE

Faculté de Droit, d'Économie, Gestion et A.E.S
Année Universitaire 2024-2025

INTRODUCTION GÉNÉRALE AU DROIT

Durée : 3 heures

1^{ère} année : Brest et Quimper

Sans aucun document

LICENCE DROIT
DROIT-LEA
DROIT-MARCHÉ DE L'ART

Session : 1^{ère} session

Enseignante : Catherine Duval

Vous traiterez, au choix, l'un des deux sujets suivants :

Sujet 1 : Dissertation

Patrimoine et droits subjectifs

Sujet 2 : Fiche de jurisprudence et questions

- 1) Vous établirez la fiche de jurisprudence de la décision du Conseil d'État ci-après reproduite. (10 points)

2) Puis vous répondrez de manière argumentée aux deux questions suivantes :

- a) Expliquez le contrôle et la position du Conseil d'État concernant la violation des textes internationaux invoqués par la CNFAC (5 points)*
- b) Le Conseil d'État pourrait-il aborder différemment, en 2024, le moyen tiré de la violation du Préambule de la Constitution du 27 octobre 1946 ? Justifiez et développez votre réponse (5 points)*

Conseil d'État, Assemblée, du 21 décembre 1990, CNFAC et autres contre RU 486 (ou affaire de la pilule du lendemain)

Vu

1°) sous le n° 105 743, la requête sommaire et le mémoire complémentaire, enregistrés au secrétariat du Contentieux du Conseil d'Etat les 10 mars 1989 et 6 juillet 1989, présentés pour la Confédération nationale des associations familiales catholiques (C.N.A.F.C.), dont le siège est ... (9ème) et représentée par son président en exercice ; la confédération demande au Conseil d'Etat : d'annuler l'arrêté du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale en date du 28 décembre 1988, relatif à la détention, la distribution, la dispensation et l'administration de la spécialité Mifégyne 200 mg ;

(...)

Vu (...)

Vu les autres pièces des dossiers ;

Vu la déclaration universelle des droits de l'homme publiée le 9 février 1949 ;

Vu la Constitution du 4 octobre 1958 ;

Vu le pacte international des droits civils et politiques auquel la France a adhéré par la loi du 25 juin 1980 et publié par décret du 29 janvier 1981 ;

Vu la convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales ratifiée en vertu de la loi 73-1227 du 31 décembre 173 et publiée par décret du 3 mai 1974 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi 75-17 du 17 janvier 1975 ;

Vu le code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel ;

Vu l'ordonnance n° 45-1708 du 31 juillet 1945, le décret n° 53-934 du 30 septembre 1953 et la loi n° 87-1127 du 31 décembre 1987 ;

(...)

Sur les moyens tirés de la violation de la loi du 17 janvier 1975, du préambule de la Constitution du 27 octobre 1946 et de traités internationaux :

Considérant que la Mifégyne est un produit ayant la propriété d'interrompre la grossesse; que son emploi est, dès lors soumis, de plein droit, aux règles posées en la matière par les articles L. 162-1 à L. 162-14 du code de la santé publique issus des lois des 17 janvier 1975 et 31 décembre 1979 relatives à l'interruption volontaire de grossesse ; que l'arrêté attaqué n'édicte aucune disposition violant ces textes mais, au contraire, rappelle les conditions posées, en ce domaine, par le législateur pour qu'il puisse être procédé à une interruption de grossesse ; que la circonstance que cette référence à ces conditions figure non dans le corps de l'autorisation de mise sur le marché mais dans une annexe à cette décision, est sans incidence sur la légalité de l'arrêté attaqué ;

Considérant qu'en invoquant la violation de principes ou textes de valeurs constitutionnelle ou internationale, les requérants mettent, en réalité, en cause non la légalité de l'arrêté attaqué, mais la compatibilité des articles ci-dessus rappelés du code de la santé publique issus des lois des 17 janvier 1975 et 31 décembre 1979 avec les principes et actes dont ils invoquent la violation ;

Considérant qu'il n'appartient pas au Conseil d'État statuant au contentieux de se prononcer sur la conformité de la loi avec des principes posés par le préambule de la Constitution du 27 octobre 1946 ;

Considérant, s'agissant du moyen tiré de la violation de traités internationaux, que la seule publication faite au Journal Officiel du 9 février 1949 du texte de la déclaration universelle des droits de l'homme ne permet pas de ranger cette dernière au nombre des traités ou accords internationaux qui, ayant été ratifiés et publiés, ont, aux termes de l'article 55 de la Constitution du 4 octobre 1958, "une autorité supérieure à celle des lois, sous réserve, pour chaque accord ou traité, de son application par l'autre partie" ;

Considérant, s'agissant de l'incompatibilité des dispositions législatives ci-dessus rappelées avec les autres actes invoqués par les requérants, que l'article 2-4 de la convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales ratifiée en vertu de la loi du 31 décembre 1973 et publiée par décret du 3 mai 1974, stipule que "le droit de toute personne à la vie est protégé par la loi. La mort ne peut être infligée à quiconque intentionnellement" et que, selon l'article 6 du pacte international sur les droits civils et politiques auquel le législateur français a autorisé l'adhésion par la loi du 25 juin 1980, et dont le texte a été annexé au décret du 29 janvier 1981 publié le 1er février 1981 "le droit à la vie est inhérent à la personne humaine. Ce droit doit être protégé par la loi. Nul ne peut être arbitrairement privé de la vie" ;

Considérant qu'aux termes de l'article 1er de la loi du 17 janvier 1975 : "La loi garantit le respect de tout être humain dès le commencement de la vie. Il ne saurait être porté atteinte à ce principe qu'en cas de nécessité et selon les conditions et limites définies par la présente loi"; qu'en égard aux conditions ainsi posées par le législateur, les dispositions issues des lois des 17 janvier 1975 et 31 décembre 1979 relatives à l'interruption volontaire de grossesse, prises dans leur ensemble, ne sont pas incompatibles avec les stipulations précitées de la convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et du pacte international sur les droits civils et politiques;

(...)

Considérant qu'il résulte de ce qui précède que la confédération nationale des associations familiales catholiques (...) [n'est pas fondée] à demander l'annulation de l'arrêté du 28 décembre 1988 par lequel le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale a réglementé la détention, la distribution, la dispensation et l'administration de la Mifégyné 200 mg.

Article 1er : Les requêtes de la confédération nationale des associations familiales catholiques, du comité pour sauver l'enfant à naître, de l'union féminine pour le respect et l'aide à la maternité, et de M. X... sont rejetées.



Durée : 1 h

Licence 1 Droit

Semestre 1

Jean-Jacques Urvoas

1^{ère} session

Sans document(s)
 Document autorisé

Introduction à la science politique

Dans ce questionnaire à choix multiples, chaque question ne comporte qu'une seule bonne réponse. Il est, dès lors, indispensable de cocher une réponse.

1 – L'élection présidentielle de 2002 est venue clore une période dite de « cohabitation ». Qui en étaient les protagonistes ?

- A. F. Mitterrand et J. Chirac
- B. F. Mitterrand et E. Balladur
- C. J. Chirac et L. Jospin
- D. J. Chirac et E. Balladur

2 – Combien de fois depuis 1958, la Ve République a-t-elle pratiqué la « cohabitation » ?

- A. Une fois
- B. Deux fois
- C. Trois fois
- D. Quatre fois

3 – A quelle date a débuté la législature qui s'est terminée en 2002 ?

- A. 1996
- B. 1997
- C. 1998
- D. 1999

4 – Jacques Chirac était candidat en 2002. Combien de fois avant cette élection s'était-il présenté à l'élection présidentielle ?

- A. C'était la première fois qu'il était candidat
- B. Une fois

- C. Deux fois
- D. Trois fois

5 – Dans cette liste, qui n’était pas candidat en 2002 ?

- A. Alain Madelin
- B. Christine Boutin
- C. Philippe de Villiers
- D. Noël Mamère

6 – Combien de candidats d’extrême-gauche étaient-ils candidats en 2002 ?

- A. 1
- B. 2
- C. 3
- D. 4

7 – Jean-Pierre Chevènement était candidat en 2002 au nom de quelle organisation politique ?

- A. Le front des jacobins
- B. Le mouvement des citoyens
- C. La République en France
- D. Debout la nation !

8 – 2002 détient le record des candidatures pour une élection présidentielle. Combien étaient-ils ?

- A. 12
- B. 14
- C. 16
- D. 18

9 – En 2002, le fait divers le concernant symbolisa la saturation du thème de l’insécurité dans les médias ? Qui était-ce ?

- A. Le père Ubu
- B. Papy Voise
- C. Pépé le moko
- D. Pervers pépère

10 – Quel était le score qui qualifia Jean-Marie Le Pen pour le 2nd tour en 2002 ?

- A. Entre 10 et 15 %
- B. Entre 15 et 20 %
- C. Plus de 20 %

11 – Qui arriva en 3^{ème} position lors du 1^{er} tour de l’élection présidentielle de 1995 ?

- A. Edouard Balladur
- B. Jean-Marie Le Pen
- C. Robert Hue
- D. Philippe de Villiers

12 – Quel ministère Nicolas Sarkozy n’a-t-il jamais occupé ?

- A. Ministre de l’Intérieur
- B. Ministre de Budget
- C. Porte-Parole du gouvernement
- D. Premier ministre

13 – De quel conseil régional, Ségolène Royal était-elle la présidente avant d'être candidate en 2007 ?

- A. Rhône Alpes
- B. Poitou Charentes
- C. Languedoc Roussillon
- D. Pays de la Loire

14 – Comment s'appelait le parti politique qui soutenait Nicolas Sarkozy en 2007 ?

- A. Union pour un mouvement populaire
- B. Le Rassemblement pour la République
- C. Les Républicains
- D. Union de Défense de la République

15 – Qui était le candidat du Parti communiste en 2007 ?

- A. Robert Hue
- B. Marie-George Buffet
- C. Jean-Luc Mélenchon
- D. André Lajoinie

16 – Lors du processus de désignation du candidat socialiste qui vit la victoire de Ségolène Royal en 2007 qui n'était pas candidat ?

- A. Manuel Valls
- B. Dominique Strauss-Kahn
- C. Laurent Fabius
- D. Ségolène Royal

17 – Quel est le bon ordre d'arrivée au soir du 1^{er} tour, le 22 avril 2007 ?

- A. N. Sarkozy, S. Royal, F. Bayrou
- B. N. Sarkozy, S. Royal, J-M. Le Pen
- C. N. Sarkozy, S. Royal, D. Voynet
- D. N. Sarkozy, S. Royal, J. Bové

18 – En 2007, la participation entre les deux tours de l'élection présidentielle a baissé.

- A. Vrai
- B. Faux

19 – En 2007, François Bayrou était candidat. Combien de fois s'est-il présenté à l'élection présidentielle ?

- A. Une fois
- B. Deux fois
- C. Trois fois
- D. Quatre fois

20 – Avec quel score N. Sarkozy fut-il élu en 2007 ?

- A. Entre 50 et 52 %
- B. Entre 52 et 53 %
- C. Entre 53 et 54 %
- D. Plus de 54 %

21 – En octobre 2011, le PS organise des primaires pour désigner son candidat. Qui sont les finalistes ?

- A. F. Hollande et S. Royal

- B. F. Hollande et D. Strauss Kahn
- C. F. Hollande et M. Valls
- D. F. Hollande et M. Aubry

22 – Qui était le candidat soutenu par les écologistes en 2012 ?

- A. N. Hulot
- B. N. Mamère
- C. E. Joly
- D. D. Voynet

23 – Arlette Laguiller était-elle candidate à l'élection présidentielle de 2012 ?

- A. Oui
- B. Non

24 - Quelle sensibilité politique revendique François Bayrou ?

- A. La gauche
- B. Le centre
- C. La droite
- D. L'extrême droite

25 – Dans quelle campagne électorale Marcel Barbu était-il candidat ?

- A. 1965
- B. 1969
- C. 1974
- D. 1981

26 – En 2012, au soir du premier tour, Marine Le Pen obtient-elle plus ou moins de suffrages que son père en 2002 ?

- A. Plus
- B. Moins
- C. Sensiblement égal

27 – Combien d'électeurs sont inscrits sur les listes électorales en 2012 ?

- A. Plus de 55 millions
- B. Entre 50 et 55 millions
- C. Entre 45 et 50 millions
- D. Moins de 45 millions

28 – En 2012, quel candidat est arrivé en tête du premier tour ?

- A. Nicolas Sarkozy
- B. François Hollande
- C. Marine Le Pen
- D. François Bayrou

29 – Quel est le vote de François Bayrou lors du 2nd tour de l'élection présidentielle de 2012 ?

- A. Il vote pour lui
- B. Il vote pour Nicolas Sarkozy
- C. Il vote pour François Hollande
- D. Il vote blanc

30 – Quel est le nom de la figure de style qu'utilisa François Hollande durant 3 minutes lors du débat entre les deux tours le 2 mai 2012 ?

- A. Une hyperbole

- B. Une onomatopée
- C. Une anaphore
- D. Une métaphore

31 – Qui est l'auteur de la formule utilisée lors du 2^{ème} tour de l'élection présidentielle de 1969 « Bonnet blanc et blanc bonnet ?

- A. Gaston Deferre
- B. Pierre Mendès-France
- C. Jacques Duclos
- D. Georges Pompidou

32 – François Hollande fut élu en 2012, il devient alors le :

- A. 6^{ème} président de la République élu depuis 1958
- B. 7^{ème} président
- C. 8^{ème} président
- D. 10^{ème} président

33 – Quel est l'universitaire auteur de la formule du « quadrille bipolaire » ?

- A. Maurice Duverger
- B. Georges Vedel
- C. Guy Carcassonne
- D. Jean Gicquel

34 – En 1974, un candidat se revendiquait de l'étiquette « royaliste »

- A. Vrai
- B. Faux

35 – Combien d'électeurs participèrent en 2016 à la « primaire de la droite et du centre » ?

- A. Moins de 2 millions
- B. Entre 2 et 3 millions
- C. Entre 3 et 4 millions
- D. Plus de 4 millions

36 – Quel ouvrage de référence a publié l'historien René Rémond ?

- A. Les droites en France
- B. La malédiction de la droite
- C. Histoire de toutes les droites
- D. Voyage au bout de la droite

37 – Quel candidat en 1974 représentant « l'ordre moral » vit ses réunions publiques perturbées par des étudiantes dénudées ?

- A. Emile Muller
- B. Alain Krivine
- C. Jean Royer
- D. Jean-Claude Sebag

38 – Que veut dire le sigle « RPR », organisation politique créée par Jacques Chirac en 1976 ?

- A. Réunir pour Regagner
- B. Rassemblement des Patriotes Républicains
- C. Rassemblement pour la République
- D. Rassemblement du Peuple Républicain

39 – Dans quelle émission télévisée Jacques Delors annonça-t-il sa décision ?

- A. Cartes sur table
- B. 7 sur 7
- C. L'Heure de vérité
- D. La marche du siècle
- E. Les dossiers de l'écran

40 – Quel slogan Jean Luc Mélenchon n'a-t-il jamais utilisé ?

- A. Qu'ils s'en aillent tous
- B. Sortez les sortants
- C. Un autre monde est possible
- D. La force du peuple

41 – 1969, fut la seule élection présidentielle sans candidat d'extrême droite ?

- A. Oui
- B. Non

42 – Quel était le nom du pamphlet publié par François Mitterrand en 1964 ?

- A. Le coup d'état maintenant
- B. Le coup d'état permanent
- C. Le coup d'état incessant
- D. Le coup d'état persistant

43 – Pourquoi le PCF ne présenta-t-il pas de candidat en 1965 ?

- A. Parce que François Mitterrand ne le voulait pas
- B. Parce qu'il n'avait pas de candidat suffisamment connu
- C. Parce qu'il était contre l'élection présidentielle au suffrage universel
- D. Parce qu'il n'était pas hostile au général de Gaulle

44 – Quelle était la profession de Jean Lecanuet ?

- A. Commissaire européen
- B. Avocat
- C. Professeur de philosophie
- D. Inspecteur des finances

45 – Quelle fonction Jacques Chaban-Delmas assumait-il au moment où il se déclara candidat en 1974 ?

- A. Président de l'Assemblée nationale
- B. Premier ministre
- C. Ministre des finances
- D. Président du Sénat

46 – Qui était à l'origine de « l'appel des 43 » en faveur de Valéry Giscard d'Estaing durant la campagne de 1974 ?

- A. Pierre Messmer
- B. Jean Charbonnel
- C. Marie France Garaud
- D. Jacques Chirac

47 – Quel est le sens du sigle MRP, parti que présidait Jean Lecanuet en 1965 ?

- A. Mouvement des repentis du pétainisme
- B. Mouvement de la résistance et du patriotisme
- C. Mouvement des républicains populaires
- D. Mouvement pour rebâtir la patrie

48 – En février 1995, Lionel Jospin est désigné par les adhérents du PS comme candidat. Qui fut son adversaire au sein de ce parti ?

- A. Laurent Fabius
- B. Jacques Delors
- C. Michel Rocard
- D. Henri Emmanuelli

49 – Quel ouvrage n'a pas publié Jean-Luc Mélenchon ?

- A. La cause du peuple
- B. Le choix de l'insoumission
- C. Qu'ils s'en aillent tous
- D. Le hareng de Bismarck

50 – Dans quel lieu parisien, François Fillon rassembla-t-il ses soutiens le 5 mars 2017 ?

- A. Place de la Concorde
- B. Esplanade du Trocadéro
- C. Place de la République
- D. Esplanade des Invalides

51 – Qui ne fut pas candidat en 1981 ?

- A. Jean-Marie Le Pen
- B. Huguette Bouchardieu
- C. Brice Lalonde
- D. Georges Marchais

52 – En 1972, les partis de gauche avaient signé un partenariat politique et électoral. Quel était son nom ?

- A. L'Union populaire
- B. Le programme commun
- C. La gauche plurielle
- D. Le front de gauche

53 – Avec quelle référence gaulliste Jacques Chaban Delmas s'afficha lors de la campagne officielle à la télévision en 1974 ?

- A. François Mauriac
- B. Albert Camus
- C. André Malraux
- D. Line Renaud

54 – Quel fut le scrutin dont l'issue fut électoralement la plus serrée ?

- A. 1965
- B. 1969
- C. 1974
- D. 2012

55 – Quel était le slogan de François Hollande en 2017 ?

- A. La force tranquille
- B. Le changement c'est maintenant
- C. Prenez le pouvoir
- D. La France forte

56 – Il ne fut pas premier ministre de Jacques Chirac.

- A. Jean-Pierre Raffarin
- B. Alain Juppé
- C. Dominique de Villepin
- D. François Fillon

57 – Il fut choisi par De Gaulle pour l’interroger durant la campagne officielle télévisée entre les deux tours en 1965.

- A. Michel Droit
- B. Alain Duhamel
- C. Hubert Beuve-Méry
- D. Pierre Vianson-Ponté

58 – Sur quel sujet portait le référendum qui entraîna la démission du général de Gaulle en 1969 ?

- A. L’indépendance de l’Algérie
- B. L’adhésion du Royaume-Uni à la communauté économique européenne
- C. Le Sénat
- D. La participation

59 – Il ne fut jamais candidat de l’extrême gauche lors d’une présidentielle.

- A. Daniel Cohn-Bendit
- B. Alain Krivine
- C. Arlette Laguiller
- D. Pierre Boussel

60 – Quelle était la sensibilité politique d’Alain Poher candidat en 1969 ?

- A. Gaulliste
- B. Socialiste
- C. Nationaliste
- D. Centriste